

Projet de règlement général d'exemption

Adoption prévue juillet 08 par la Commission

-> anciens règlements (PME emploi
formation, AFR) abrogés au 1/1/08

-> anciens régimes d'aide basés sur ces
règlements prolongés jusqu'au 31/12/08

Objectifs

- Plan d'action aides d'Etat
- Simplification administrative
 - Faciliter la mise en œuvre des aides
- Remplacer les règlements actuels:
 - PME
 - Emploi
 - Formation
 - AFR
- Ajouter de nouvelles aides non encore exemptées (RDI, Capital investissement, environnement...)

Règles communes

- **Aides exemptées de notification (si respect du RGT et information à la Com)**
 - AFR (investissement et emploi)
 - PME (investissement et emploi)
 - Protection de l'Environnement
 - Aide au Conseil PME; participations aux foires
 - Capital investissement
 - RDI
 - Formation
 - Travailleurs défavorisés ou handicapés

Conditions d'exemption

- Respecter le RGT – créer un régime d'aide et informer la Commission
- Aides calculées en ESB
- Formes des aides :
 - Prêts possibles (mais ESB tenant compte du risque et des suretés)
 - Avances: limitées aux montants d'aide
 - Garantie: uniquement si méthode ESB notifiée
- Respecter les seuils de notification
 - 7.5 et 11.25 pour les AFR
 - 7.5 pour aides à l'investissement PME
 - Seuils spécifiques pour les autres catégories d'aide

Conditions d'exemption - 2

- **Cumul:** par assiette de dépense
 - Pas plus du taux UE sur l'assiette éligible
 - Pas d'utilisation « de-minimis » pour dépasser les taux
 - Réduction des taux d'aide publique pour les entreprises ayant bénéficié des mesures de capital investissement
- **Effet incitatif:**
 - PME demande de l'aide avant démarrage des travaux
 - GE: démontrer un des 5 critères
 - Augmentation de la taille du projet /activité
 - Augmentation des résultats de la portée du projet/activité
 - Augmentation du montant consacré au projet par le bénéficiaire
 - AFR: démontrer que le projet ne se serait pas réalisé en zone AFR

Les aides à l'investissement

- **Projets éligibles**
 - Création d'établissement
 - Extension d'établissement
 - Diversification de la production d'un étab.
 - Changement fondamental du processus de production d'un établissement
 - Reprise d'établissement (qui a fermé ou aurait fermé sans la reprise)
- **Assiette:**
 - Actifs immobilisés: Bâtiments terrains machines
 - Ou création nettes d'emplois liés à l'investissement
- Acquis aux conditions du marché
- Investissements et emplois maintenus 5 ans (ou 3 ans pour les PME)

1°) AFR

- Pas de changements
- Aides à l'investissement et à l'emploi
- Limitées aux taux AFR
 - 10 20 30% ou 15, 25, 35% (GE ME PE)
- Taux d'aide limités pour les grands projets
- Taux IAA:
 - 20% pour les entreprises médianes (750 salariés ou 200 M€)
 - 40% pour les PME

2°) Aides à l'investissement et à l'emploi des PME

- Mêmes assiettes éligibles (investissement ou emploi)
- Même définition de la PME:
 - Moins de 250 salariés et
 - Moins de 50 M€ chiffre d'affaires
 - **Ou** moins de 43 M€ de bilan
- Nouveaux taux d'aide
 - 10% ME (> 50 salariés) et 20 % PE
 - 40% pour les PME

3°) Aides à l'environnement

- **1°) Aides au dépassement de normes**
 - 35% GE, 45% ME et 55% PE
- **2°) Adaptation anticipée des PME aux normes**
 - 10% PE, 5% ME
- **3°) Investissements dans les économies d'énergie**
 - 60% d'aide avec des majorations pour les PME
- **4°) Investissements de cogénération**
 - 40% avec des majorations PME etc.
- **5°) Invest. électricité sur énergies renouvelables**
 - 45% (avec majorations)
- **6°) Etudes environnementales**
 - 50% d'aide avec majorations
- **7°) Réduction de taxes:**
 - Pour 10 ans maximum

4°) Conseil et foires et salon (PME)

- **Aide au conseil PME**
 - 50%
 - Assiette: études conseil non considéré comme activité périodique, pas de dépenses de fonctionnement normal de l'entreprise
- **Foires et salons:**
 - 50%
 - Pour première participation
 - Coûts de participations (location, mise en place, gestion d'un stand)

5°) Capital investissement

- En cas de présence d'élément d'aide d'Etat dans une société de capital investissement
- Interventions de 6 ans maximum
- 1 M€ d'intervention au maximum/entreprise
 - PE création amorçage et expansion
 - ME création amorçage (expansion limitée AFR)
- Fonds publics limités à 50% (70% en zone AFR)
- Investisseurs privés sélectionnés par appel d'offres

6°) Aides à la RDI

1°) Aides aux projets de RDI

- Recherche fondamentale 100%
- Recherche industrielle 50%
- Développement expérimental 25%
- > Avec des bonus

2°) Etudes de faisabilité technique

- PME 75% à 50% selon stade R&D
- GE 65% à 40% selon stade R&D

3°) Frais de droit de propriété industrielle

- Taux applicables aux projets de recherche

4°) Aides RDI en secteur agricole/pêche

- 100% d'aide

5°) Aides aux jeunes entreprises innovantes:

- 1 M€ par entreprise / 6 ans (1.25 M€ en AFR)
- JEI entreprise ayant 15% de ses dépenses dans la RDI

7°) Aides à la formation

- **Formation spécifique**
 - Enseignement principalement applicable au poste (non transférable aux autres entreprises)
 - 25%GE - 35%ME - 45% PE
- **Formation générale**
 - Enseignement transposable dans les autres entreprises
 - 60%GE - 65%ME - 75% PE
- **Coûts éligibles:**
 - Coûts salariaux personnel formateur/participants
 - frais des formateurs et participants,
 - dépenses fonctionnement, amortissement

8°) Embauche de travailleurs défavorisés et handicapés

1) Subventions salariales embauche de travailleurs défavorisés:

- 50% des coûts
- Assiette: coûts du salaire sur 12 mois

2°) Subventions salariales embauche de travailleurs handicapés:

- 75% des coûts
- Coûts de l'embauche sur la durée du contrat

3°) Surcoûts pour l'emploi de travailleurs handicapés:

- Taux de 100%